

**Département de l'Isère**

**DELIBERATION N° 2025-202**

**Canton de l'Oisans**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune LES DEUX ALPES**

**Séance du 16 décembre 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 18h**, le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 03 décembre 2025, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

**Présents** : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,

Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Eric HAZAK, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjointes,

Michel MARTIN, maire délégué de Venosc, Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans, Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Louise TEXIER LELONG, Etienne DRUMAIN, Romain CHARREL, Agnès ARGENTIER, conseillers municipaux.

**Absents** : Jean-Noël CHALVIN, Simon LAVAUD, Cécile NEYRAUD.

**Pouvoirs** : Angélique AGUILAR donne pouvoir à Jocelyne MARTIN

Estelle FAURE donne pouvoir à Stéphanie DEBOUT

Mélanie FIAT donne pouvoir à Michel MARTIN

Stéphane GALLAND donne pouvoir à Agnès ARGENTIER

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil** : Jocelyne MARTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

### **DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.1 - Acquisition**

**OBJET : Acquisition foncière amiable à SCI CAEM, Monsieur Robert TURC BARON pour création d'un site de loisirs**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1 ;

**Vu** l'extrait du plan cadastral joint

Monsieur Michel MARTIN expose à l'assemblée que la commune ambitionne l'aménagement du lieudit « Le Grand Pré » en site de loisirs et dans cette perspective, il lui faut acquérir cinq parcelles appartenant à la SCI CAEM pour une surface totale de 7881 m<sup>2</sup>.

Sont concernées, les parcelles suivantes :

Numéro de cadastre	Superficie
534AD588	843 m <sup>2</sup>
534AD589	2907 m <sup>2</sup>
534AD238	995 m <sup>2</sup>
534AD239	451 m <sup>2</sup>
534AD223	2685 m <sup>2</sup>

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

le.....

Il est ici rappelé que les négociations avec Monsieur Robert TURC BARON, représentant la SCI CAEM ont été engagées dès 2023 avec une offre d'acquisition au tarif de 1.52 €/m<sup>2</sup>, qui était le tarif de référence à ce moment-là.

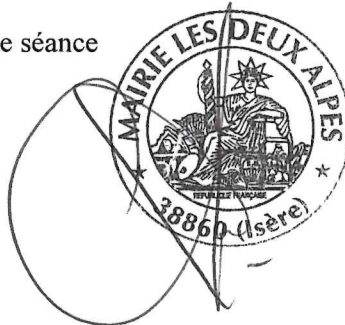
L'acquisition de ces parcelles présentant un intérêt général majeur pour le projet communal, il est important de maintenir les engagements de la commune et c'est pourquoi, il est proposé à l'assemblée d'acquérir au tarif de 1,52 €/m<sup>2</sup> l'ensemble des parcelles susvisées, pour un total de 11 979,12 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées 534 AD588, 534 AD589, 534 AD238, 534 AD239, 534 AD223 pour une superficie totale de 7881 m<sup>2</sup>, appartenant à SCI CAEM représentée par Monsieur Robert TURC BARON, pour un montant total de 11 979,12 € ;
- **PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de la commune ;
- **PRECISE** que les crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 21, article 2111 du budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Jocelyne MARTIN, Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,

Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

